



Etat des l'Installations électriques

| | |
|---------------------|------------|
| Numéro de dossier : | 2911 |
| Date du repérage : | 22/03/2024 |
| Heure d'arrivée : | 17h45 |
| Durée du repérage : | 55 min |

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134- 10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

- Selon l'Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- Selon la norme NF C 16-600 utilisée de manière volontaire. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans l'arrêté).

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : maison individuelle

Adresse : **697770 Montrottier**

Département : Rhône

Référence cadastrale : AR 83 *Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété N°*

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

Année de construction : env 1840

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité :

Parties du bien non visitées : néant

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre : idem 1

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone et adresse internet :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : idem N°1

Adresse :

Tel :

3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom et prénom : Bruno GUIDEVAUX

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ABSOLUMENT DIAG**

Adresse : 6 rue Maillol 69780 MOINS - Numéro SIRET : 890 691 827 RCS LYON

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCE** Numéro de police et date de validité : N° 201.292.389 - 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC Certification France - 13, cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE. www.socotec-certification-international.fr

le 18/09/2020 et valable jusqu'au 17/09/2027. (Certification de compétence) N° DTI / 2009-005

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1** L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2** Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3** Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4** La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5** Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- 6** Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines | Anomalies |
|---|-----------|
| | |
| | |
| 1 L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. | |

| Domaines | Anomalies |
|---|---|
| <p>2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.</p> | <p>B.3.3.6 a1) Au moins un socle de prise de courant comporte pas de broche de terre</p>  <p>la mesure compensatoire différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. est correctement mise en œuvre</p> <p>B.3.3.6 a3) Au moins un circuit autre que des socles de prises n'est pas relié à la terre</p>  <p>la mesure compensatoire différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. est correctement mise en œuvre</p> |
| <p>3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.</p> | |
| <p>4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.</p> | |
| <p>5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.</p> | <p>B.7.3 d) l'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie Active nue sous tension accessible</p>  <p>B.8.3 e) Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit</p> |

| Domaines | Anomalies |
|--|--|
| 6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage | <p>B.8.3 a) L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste Type douille de chantier</p>  |

Anomalies relatives aux installations particulières :

- P1** Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou **P2** inversement.
- P3** Piscine privée, ou bassin de fontaine.

| Domaines | Anomalies relatives aux installations particulières |
|--|---|
| P1 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative | |
| P2 Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes | |
| P3 Piscine privée, ou bassin de fontaine. | |

Informations complémentaires :

IC Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaine | Informations complémentaires | Oui | Non |
|---|--|-----|-----|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel résiduel à haute sensibilité (inférieur ou égal à 30mA). | x | |
| | L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur. | x | |
| | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm. | x | |
| | B11 a2 Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est potentiellement pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité. | | |
| | | | |

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

| Domaines | Points de contrôle |
|--|-------------------------------|
| Domaine 2 PRISE de TERRE | Non visible Non vérifiable |
| Domaine 2 CONDUCTEUR DE TERRE | Non accessible Non vérifiable |
| Domaine 4 Liaison équipotentielle principale | Non accessible Non vérifiable |

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

| | |
|--|--|
| | |
| | |

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

-
-

L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
SOCOTEC international*

Etat rédigé à **MIONS**, le 25/03/2024

Signature de l'opérateur de diagnostic :



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé